

## **Collège d'autorisation et de contrôle**

### **Avis n°36/2010**

#### **Avis relatif au respect des engagements et obligations de l'éditeur Maximum Média Diffusion SPRL pour le service Maximum FM au cours de l'exercice 2009**

L'éditeur Maximum Média Diffusion SPRL a été autorisé à diffuser, en tant que réseau à couverture provinciale, le service Maximum FM par la voie hertzienne terrestre analogique sur le réseau de radiofréquences LI à partir du 23/10/2009. En date du 22/06/2010, l'éditeur Maximum Média Diffusion SPRL a transmis au CSA son rapport annuel relatif à la diffusion du service Maximum FM pour l'exercice 2009, en application de l'article 58 §4 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

Dans la mesure où le service n'a pas été diffusé durant l'exercice, le présent avis porte uniquement sur les raisons pour lesquelles l'autorisation n'a pas été mise en oeuvre.

#### **Situation de l'éditeur quant à la mise en oeuvre de la diffusion**

Autorisé en septembre 2009, l'exercice a été consacré à la préparation de la diffusion : reconstitution d'une équipe, recapitalisation et adaptation de la société (changement de dénomination en Maximum Média Diffusion SPRL), négociation de nouveaux contrats d'occupation des sites d'émission, achat et mise en service du matériel de production. De ce fait, le service n'a pas été mis en oeuvre en 2009. L'éditeur annonce une mise en service progressive de ses émetteurs dans le courant de l'année 2010, avec un flux musical ininterrompu aux fins de test avant un lancement officiel prévu à l'automne.

#### **Avis du Collège d'autorisation et de contrôle**

Le Collège invite l'éditeur à tout mettre en oeuvre pour lancer la diffusion de son service au plus vite. Il rappelle que l'éditeur dispose d'un délai de 18 mois pour lancer cette diffusion, soit jusqu'au 23 avril 2011.

Fait à Bruxelles, le 23 septembre 2010